- CLUB NATURE -
de l'Espace Jeunes de Mios
Annexe du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes

Le CLUB NATURE de l'Espace Jeunes de Mios a été créé en novembre 2021.
Il est rattaché à l'ESPACE JEUNES de Mios, ainsi il est soumis au règlement intérieur de l'ESPACE JEUNES.
Cette annexe fournit des règles spécifiques au CLUB NATURE en complément du règlement intérieur de l'Espace Jeunes : les inscriptions, le fonctionnement, les tarifs, les règles de vie... Il est voté en Conseil Municipal.

1. Objectifs

Le CLUB NATURE reprend les objectifs de l'ESPACE JEUNES dont le règlement rappelle quelques grandes lignes. Les objectifs spécifiques au projet du CLUB NATURE pour les jeunes sont les suivants :

- ★ Les sensibiliser à un comportement éthique et respectueux de l'environnement
- ★ Leur faire découvrir les êtres vivants autres qu'humains, proches de nous
- ★ Leur donner envie et susciter la curiosité de l'environnement qui les entoure
- ★ Développer leur sens critique sur l'influence de l'humain et de son impact sur l'environnement
- ★ Leur donner les moyens concrets de laisser la place aux êtres vivants autres qu'humains

2.Inscription

Pour un meilleur encadrement, le CLUB NATURE a une **capacité d'accueil de 8 places.** Il s'adresse aux **jeunes âgés de 11 à 15 ans,** inscrits au collège, résidant prioritairement sur la commune de Mios.
Pour bénéficier de l'inscription au CLUB NATURE, **une inscription à l'ESPACE JEUNES est nécessaire.** Le règlement intérieur de l'ESPACE JEUNES doit être lu et signé pour que l'inscription au CLUB NATURE soit effective.

Le dossier d'inscription à fournir est composé du **règlement intérieur du CLUB NATURE signé,** ainsi que du **dossier d'inscription de l'ESPACE JEUNES** que vous pouvez retrouver sur le site internet de la ville : https://www.villemios.fr/les-infos-pratiques/.
Lors de l'inscription au CLUB NATURE, **le jeune s'engage à participer aux ateliers du CLUB NATURE tout au long de l'année, dans la mesure du possible. Attention donc à ne pas inscrire son enfant sur des activités proposées par l'ESPACE JEUNE le mercredi si l'enfant est inscrit au CLUB NATURE.**

Les inscriptions sont effectives pour une année scolaire **de septembre à août.**
Le 1er atelier est une séance d'essai. Le jeune a le choix de s'engager ou de se désengager à la suite de ce 1er atelier. En revanche, le jeune s'engage à participer aux ateliers du CLUB NATURE à partir du 2ème atelier.

Chaque dossier d'inscription doit être complet pour donner lieu à une inscription au CLUB NATURE, et être remis :

- Soit au service jeunesse, rue de l'abreuvoir, aux heures d'ouverture, ou le déposer dans la boîte aux lettres de ce bâtiment
- Soit par mail à espacejeunes@villemios.fr

3.Fonctionnement

Jours et horaires

Sauf exceptions, les ateliers du Club Nature se déroulent **le mercredi de 13h45 à 17h une semaine sur 2,** hors vacances scolaires.

Un calendrier précis est fourni en début d'année scolaire.
Les parents, personnes ayant la responsabilité des jeunes, et les jeunes eux-mêmes veilleront à bien respecter les horaires afin de ne pas pénaliser le groupe (les jeunes et l'équipe d'animation).

En arrivant à l'atelier, le jeune confirme sa présence en signant la fiche de présence à la date du jour. Il ne peut pas quitter l'activité en cours. En fin d'atelier, le jeune confirme son départ en informant l'animatrice.

Si le jeune ne peut participer à l'un des ateliers, **nous vous prions de prévenir l'animatrice-nature référente du CLUB NATURE de son absence avant le début des activités, de préférence et si possible la veille.**

Lieu de RDV

Le point de RDV de chaque atelier du CLUB NATURE est à **13h45 devant le local du CLUB NATURE : « local nature – CAP33 », dans le Parc Birabeille à Mios, derrière le pumptrack,** sauf indication contraire.
Le point de RDV de fin de séance est situé **à 17h au même endroit devant le local du CLUB NATURE,** sauf indication contraire.

Transport

Les services proposés sont ceux de l'ESPACE JEUNES, à savoir **un transport depuis le collège jusqu'à l'ESPACE JEUNES le mercredi à 12h35. (*Cf.* Accueil libre** ci-dessous)
Ce service est gratuit mais le nombre de places est limité. Il doit donc **être demandé sur le portail famille.**
Alego, le réseau de transports de la COBAN, offre également une possibilité aux jeunes de venir jusqu'à l'Espace Jeunes.
Si le jeune se déplace en vélo pour rejoindre l'équipement, il doit posséder un équipement conforme au code de la route et un antivol. Des arceaux à vélo sont à disposition à l'entrée du Parc Birabeille.
Le CLUB NATURE de l'Espace Jeunes peut également, avec leur accord, mettre en contact les parents d'un même quartier afin qu'ils organisent un covoiturage.
Pour le transport vers certaines activités extérieures, le CLUB NATURE de l'Espace Jeunes utilise les minibus de la commune et parfois des transporteurs privés. Des déplacements à vélo peuvent aussi être proposés. Le jeune doit alors prévoir un casque et un antivol.

Encadrement

Le CLUB NATURE a une **capacité d'accueil de 8 places**. Il répond aux normes d'encadrement en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Une animatrice-nature diplômée assure l'encadrement des jeunes et des activités. Cet encadrement peut être complété par des intervenants diplômés dans le cadre d'activités spécifiques, ainsi que par des personnes bénévoles.
Des stagiaires peuvent aussi être accueillis.

Accueil libre

Avant et après les activités du CLUB NATURE, les jeunes sont soumis au règlement de L'ESPACE JEUNES, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui fonctionne en « accueil libre ». Cela signifie que les jeunes sont autonomes et libres d'aller et venir sur l'équipement de l'ESPACE JEUNES, durant les périodes d'ouverture de 13h à 14h et de 17h à 18h, sans durée minimale ou maximale.

Cf. Règlement Intérieur de l'ESPACE JEUNES.

Restauration

Le CLUB NATURE ne fournit pas les goûters. En revanche, les jeunes souhaitant goûter peuvent amener leur goûter. Lors de chaque atelier du CLUB NATURE, un temps sera dédié pour le goûter.

Concernant l'accueil libre à l'ESPACE JEUNES, celui-ci ne propose pas de restauration. Toutefois, les familles peuvent fournir un panier repas. Les jeunes peuvent alors manger entre 13h et 13h45 sur la structure. Un four micro-onde, un four, des plaques chauffantes et un petit frigo sont à la disposition des jeunes.

Lors de sorties à la journée qui peuvent être organisées, soit il sera demandé à la famille de fournir un pique-nique, soit le repas sera fourni.

Tenue

Les jeunes devront avoir une tenue salissable adaptée à la pratique d'activités dehors : pantalon ou short et baskets. Elle devra être adaptée en fonction des conditions météo : vêtements chauds, k-way, casquette et de l'eau.
Une paire de bottes sera nécessaire pour certaines séances. Il est fortement recommandé que les jeunes disposent d'une paire de bottes.

4.Tarification et paiement

Pour bénéficier du CLUB NATURE de l'Espace Jeunes, les jeunes Miossais doivent s'acquitter d'une **participation financière de 60€** par an pour l'ensemble des ateliers annuels.

Cette somme concourt à la rémunération de l'animatrice-nature professionnelle, ainsi que des intervenants diplômés extérieurs, et à payer le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

En sus, une adhésion à l'ESPACE JEUNES est nécessaire : de 11€ à 29 €, basée sur le quotient familial CAF, pour l'année (valable de septembre à fin août). La grille tarifaire se trouve à l'adresse suivante : https://www.villemios.fr/les-infos-pratiques/

5.Règles de vie

Vie collective

Les animateurs du CLUB NATURE et de l'ESPACE JEUNES prennent garde à garantir une cohérence éducative et pédagogique auprès des jeunes et des familles, vis à vis des jeunes participant à diverses activités (CLUB NATURE, mercredis de l'ESACE JEUNES, vacances, camps…).

6.Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille. L'inscription au CLUB NATURE de l'Espace Jeunes de Mios implique l'acceptation par la signature du présent règlement intérieur par le jeune et par un représentant légal.

Le non-respect de ce règlement ou un comportement susceptible de gêner le bon fonctionnement des ateliers peut entraîner les mêmes sanctions que celles inscrites dans le règlement intérieur de l'Espace Jeunes.
Cf. Règlement Intérieur de l'ESPACE JEUNES.

En signant ce règlement, je m'engage à/j'engage mon jeune à :
☐ Participer aux ateliers du CLUB NATURE tout au long de l'année, dans la mesure du possible : de septembre à août
☐ Prévenir en cas d'absence

Parent(s)	**Enfant**	**Cédric PAIN**
Je soussigné(e),	Je soussigné(e),	Maire de MIOS
……	……	
Déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.	Déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement intérieur.	
Date et signature :	Date et signature :	Signature :

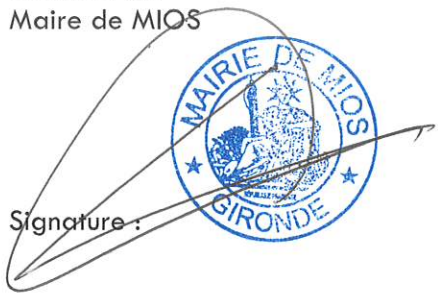

Fait en 2 exemplaires à MIOS, le ……